

# Conférence du désarmement

8 mars 2018  
Français  
Original : anglais

## **Note verbale datée du 2 mars 2018, adressée par les Missions permanentes de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, transmettant le texte de la Déclaration d'Auckland sur les traités sur les armes classiques**

Les Missions permanentes de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présentent leurs compliments au Bureau des affaires de désarmement, agissant en qualité de secrétariat de la Conférence du désarmement, et ont l'honneur de distribuer le texte de la Déclaration d'Auckland sur les traités sur les armes classiques.

La Déclaration d'Auckland a été adoptée à l'issue de la Conférence du Pacifique sur les traités sur les armes classiques, qui s'est tenue à Auckland (Nouvelle-Zélande), du 12 au 14 février 2018. La Conférence avait pour but de passer en revue et promouvoir l'application des trois instruments relatifs aux armes classiques, à savoir le Traité sur le commerce des armes, de 2013, la Convention sur les armes à sous-munitions, de 2008, et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, de 1997. Organisée par les Gouvernements australien et néo-zélandais, la Conférence a réuni des représentants de 14 États du Pacifique et a en outre bénéficié de la participation de représentants des secrétariats et des unités d'appui à l'application des trois instruments.

Les Missions permanentes de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève prient le secrétariat de bien vouloir faire le nécessaire pour que la Déclaration d'Auckland sur les traités sur les armes classiques, annexée à la présente note verbale, soit enregistrée et distribuée en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

Les Missions permanentes de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève saisissent cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires de désarmement, agissant en qualité de secrétariat des Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève siégeant à la Conférence du désarmement, les assurances de leur très haute considération.



## **Déclaration d'Auckland sur les traités sur les armes classiques**

**12-14 février 2018**

### **Auckland (Nouvelle-Zélande)**

1. Les États du Pacifique<sup>1</sup> se sont réunis à Auckland du 12 au 14 février 2018 pour passer en revue et promouvoir l'application des trois instruments relatifs aux armes classiques, à savoir le Traité sur le commerce des armes, de 2013, la Convention sur les armes à sous-munitions, de 2008, et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, de 1997. Les trois instruments sont d'une grande importance pour la communauté internationale en général et pour notre région en particulier, pour des raisons d'ordre humanitaire, de sécurité et de développement.

2. Fletcher Tabuteau, Sous-Secrétaire parlementaire des affaires étrangères, a souhaité la bienvenue aux délégations. La Conférence était organisée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, avec le concours de représentants des secrétariats des trois instruments basés à Genève (le Secrétariat du Traité sur le commerce des armes et les Unités d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), dont tous les participants ont salué la présence dans la région. Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la société civile ont également assisté à la réunion. Le programme de la réunion et la liste des participants sont annexés à la présente Déclaration.

### **Traité sur le commerce des armes**

3. Le Traité sur le commerce des armes établit des normes internationales qui visent à réglementer le commerce des armes classiques et à prévenir le détournement d'armes vers le marché illicite. Il a pour but de réduire la souffrance humaine et de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité (notamment par la prévention de la criminalité transnationale et du terrorisme). Compte tenu des conséquences que le commerce incontrôlé d'armes et de munitions entraînent sur le plan humanitaire, les exigences du Traité sur le commerce des armes s'agissant du renforcement des contrôles des transferts et de la prévention du détournement d'armes s'inscrivent pleinement dans l'idée que les dirigeants du Forum des îles du Pacifique se font de la région en tant que région de paix, d'harmonie, de sécurité et de prospérité économique. Le Traité pourrait bien être un des dispositifs normatifs les plus importants de notre époque.

4. Pour l'heure, seuls quatre États du Pacifique sont parties au Traité, mais celui-ci suscite un intérêt considérable et un certain nombre d'États ont engagé des processus de ratification ou d'adhésion. Peu d'États insulaires du Pacifique exportent des armes, mais la région est vulnérable au détournement d'armes. Les États sont déterminés à ne pas faire de la région une plaque tournante du commerce illicite des armes légères et à donner du poids aux efforts internationaux visant à universaliser le Traité. Notre région doit s'attaquer simultanément à tout un éventail de priorités avec des ressources limitées, mais, de la même façon qu'elle attend de la communauté internationale qu'elle s'engage sur des questions d'importance mondiale telles que le changement climatique, la région du Pacifique reconnaît la nécessité de s'engager également sur d'autres questions de sécurité à dimension humanitaire.

---

<sup>1</sup> Australie, Fidji, Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

5. Les participants à la conférence ont été informés de la récente étude sur les avantages généraux du Traité, financée par l'Australie et réalisée par le Centre pour la réduction de la violence armée, qui a mis en évidence le lien entre le Traité et la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). La mise en œuvre du traité sur le commerce des armes contribuerait de manière significative aux objectifs du Millénaire pour le développement en facilitant la réalisation d'un grand nombre de ces 17 objectifs.

6. Les participants à la Conférence ont reconnu qu'il était utile de recourir à une approche régionale de l'adoption et de la mise en œuvre du Traité et ont considéré que la déclaration globale (« Biketawa Plus ») sur la sécurité renforcée du Pacifique, actuellement en discussion dans la région, devrait être utilisée pour promouvoir l'adoption du Traité en soulignant son rôle dans la promotion de la sécurité au service du développement durable. Cela pourrait contribuer à renforcer la volonté politique à l'appui d'une participation accrue des États du Pacifique.

7. De nombreux États du Pacifique ne disposent ni d'un système national de contrôle ni d'un mécanisme de transfert et, par conséquent, l'adhésion au Traité pèserait sur leurs ressources. L'élargissement de la participation se heurte notamment à des obstacles tels que les contraintes de capacité, les difficultés posées par la sécurisation des frontières, les problèmes rencontrés pour collecter des données et tenir les fichiers à jour et, dans certaines juridictions, la nécessité de mettre en place une législation. Les participants à la Conférence ont pris note avec intérêt des offres d'assistance concrète pour surmonter ces obstacles, transmises par le Secrétariat du Traité, la présidence japonaise de la Quatrième Conférence des États parties, la présidence allemande du Comité de sélection du Fonds d'affectation spéciale volontaire, le Conseiller juridique régional du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Directeur de Control Arms, le Chef d'équipe de l'Unité Armes de Saferworld et le Directeur du contrôle des armes du Centre pour la réduction de la violence armée.

8. Les participants ont également été encouragés à assister aux prochaines réunions organisées dans le contexte du Traité et à utiliser les outils d'assistance existants, notamment le modèle de loi relative au Traité présenté par la Nouvelle-Zélande, le modèle de Liste nationale de contrôle, et les nombreuses ressources disponibles sur Internet.

### **Convention sur les armes à sous-munitions**

9. Guidés par les principes d'humanité et préoccupés par l'ampleur des souffrances infligées aux civils par ces armes, les États signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions ont mis en place une interdiction complète de ces armes. Bien que peu d'États du Pacifique aient une expérience directe des armes à sous-munitions, la région a un rôle à jouer en s'associant à l'effort mondial entrepris pour renforcer l'interdiction et la stigmatisation de ces armes inhumaines.

10. Seuls sept États du Pacifique sont parties à la Convention sur les armes à sous-munitions. Cela est dû au fait qu'un certain nombre d'États de la région disposent de ressources limitées et doivent résoudre des priorités concurrentes. Le manque de ressources a également fait que certains États parties ont eu des difficultés à respecter les délais de présentation des rapports.

11. Notre région reconnaît néanmoins les impératifs moraux et humanitaires incontestables qui justifient d'adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions ; l'écho rencontré par la Convention auprès de notre région est illustré par le fait que les États du Pacifique ont systématiquement voté pour les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant au respect de cet instrument. Les États du Pacifique sont également conscients des conséquences néfastes à long terme que l'utilisation d'armes à sous-munitions a entraîné, dans le passé, dans certains pays asiatiques voisins, et ils reconnaissent que leur adhésion à la Convention envoie un puissant message de solidarité à l'ensemble de notre région.

12. Plusieurs États parties ont entrepris d'étudier la nécessité de se doter d'une législation nationale pour appliquer la Convention et se sont également engagés à honorer au cours des semaines à venir leurs engagements en matière de présentation de rapports. Certains États non encore parties à la Convention ont décidé d'évaluer sous un jour favorable la possibilité d'y adhérer. Certains des États du Pacifique touchés par la présence de munitions non explosées se sont également déclarés intéressés par l'idée d'explorer les synergies possibles entre la Convention et d'autres initiatives entreprises pour éliminer la pollution liée à la présence de munitions non explosées (notamment dans le cadre du Forum des îles du Pacifique et de divers partenariats bilatéraux).

13. Les débats ont montré qu'il existait un certain nombre d'outils et de ressources liés à la Convention sur les armes à sous-munitions (notamment les modèles de lois publiés par le CICR et par la Nouvelle-Zélande, le dossier de ratification de la Convention publié par le CICR et le Programme de parrainage qui vise à aider les États parties à la Convention à assister aux assemblées des États parties qui se tiennent chaque année à Genève), ainsi que tout un éventail de ressources sur Internet. Les participants ont accueilli positivement les offres d'assistance présentées par l'Unité d'appui à l'application de la Convention, le CICR et la société civile (notamment la Coalition contre les sous-munitions). En tant que Coordonnateur sur les mesures d'application nationale, la Nouvelle-Zélande a proposé d'assurer le suivi de son modèle de loi en apportant une assistance juridique spécialisée à tous les États du Pacifique qui estimeraient que cette démarche pourrait les aider à appliquer la Convention sur les armes à sous-munitions.

### **Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**

14. Déterminés à faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel qui tuent ou mutilent essentiellement des civils innocents et sans défense, les États signataires de la Convention sur les mines antipersonnel ont adopté une interdiction générale de ces mines terrestres. La région du Pacifique est, heureusement, exempte de mines antipersonnel, et les États de la région appuient très largement cette ancienne Convention ainsi que les objectifs qu'elle sert.

15. Reflétant le souhait de la région de manifester sa solidarité avec les pays du monde touchés par la présence de mines et de mobiliser les énergies pour parvenir à une interdiction véritablement universelle de ces armes inhumaines, tous les États du Pacifique, sauf trois, ont adhéré à la Convention sur les mines antipersonnel. Cependant, des priorités concurrentes et des ressources limitées ont, jusqu'à présent, empêché un certain nombre de ces États parties d'adopter des législations nationales sur l'application de la Convention et certains d'entre eux ont pris du retard dans l'exécution de leurs obligations en matière de présentation de rapports.

16. Prenant note avec satisfaction de l'assistance que l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les mines antipersonnel leur a proposée, plusieurs États parties se sont engagés à s'acquitter dès que possible de leurs obligations en ce qui concerne la soumission des rapports attendus. Un certain nombre d'autres États parties ont décidé de se pencher sur la nécessité d'adopter une législation nationale concernant l'application de la Convention, et certains d'entre eux ont fait savoir qu'ils avaient l'intention d'étudier la possibilité d'appliquer le modèle de loi publié par le CICR. Certains États non parties à la Convention ont décidé de promouvoir l'adhésion à cet instrument auprès des parties prenantes nationales concernées. Les participants ont également noté qu'il existait un certain nombre d'outils et de ressources se rapportant à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, telles que ceux qui avaient été produits par l'Unité d'appui à l'application de la Convention, le CICR et la société civile (notamment la Campagne pour l'interdiction des mines antipersonnel).

## **Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects**

17. Le commerce illicite des armes légères est une des menaces les plus pressantes que la communauté internationale doit combattre sur le plan humanitaire et pour sa sécurité. Adopté en 2001, le Programme d'action a défini un cadre politique qui permet de traiter ce problème aux niveaux national, régional et mondial. Il a pour but de réduire la violence armée et de rendre les sociétés plus à même d'œuvrer en faveur du développement durable.

18. S'il a fallu lutter pour qu'après son adoption, le Programme d'action réponde aux attentes qui avaient été placées en lui, la région du Pacifique est particulièrement intéressée par la poursuite de ce processus. La troisième Conférence d'examen du Programme d'action, qui aura lieu à New York du 18 au 29 juin 2018, offrira une occasion unique de donner une nouvelle impulsion aux efforts collectifs menés pour lutter contre le commerce illicite des armes légères. La Conférence d'examen traitera, notamment, des questions suivantes : les technologies nouvelles (techniques de fabrication d'armes, par exemple par impression 3D et structures polymères), la prévention du détournement et de la réactivation d'armes ; les pratiques optimales pour rendre la désactivation des armes irréversible ; et les moyens les plus efficaces de prévenir les détournements.

19. La Conférence du Pacifique sur les traités sur les armes classiques a donc profité de cette occasion pour inviter des experts à lui en apprendre davantage sur le sujet et a exprimé des points de vue préliminaires concernant le processus d'examen du Programme d'action. Les experts invités ont souligné que la Conférence d'examen offrait une occasion de renouveler l'engagement en faveur du Programme d'action, d'échanger des renseignements sur les difficultés se rapportant aux armes légères et de recenser les possibilités de progresser dans l'examen des nouvelles questions que la communauté internationale aurait à résoudre dans le cadre du Programme d'action. La Conférence d'examen permettra aussi d'examiner les synergies entre le Programme d'action et le Traité sur le commerce des armes et de promouvoir une plus grande transparence dans le commerce des armes.

20. Les participants ont décidé de faire le point sur leurs positions nationales concernant le Programme d'action avant l'ouverture de la Conférence d'examen. Les États membres du Forum des îles du Pacifique sont convenus de rester en contact étroit pendant le processus et la Conférence d'examen de New York.

21. On trouvera des renseignements pertinents concernant le Programme d'action dans le « Projet d'éléments » récemment publié par le Président désigné de la Conférence d'examen sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ([www.un.org/disarmament/convarms/revcon3/](http://www.un.org/disarmament/convarms/revcon3/)).

## Annexe

### **Difficultés concernant la ratification et l'application du Traité sur le commerce des armes et stratégies recensées par les participants pour les surmonter**

1. Besoin d'une volonté politique (pour faire du Traité sur le commerce des armes une priorité et en affirmer la pertinence pour la région).

Stratégies et assistance requise :

i) Promouvoir le Traité sur le commerce des armes aux niveaux sous-régional et régional, par exemple en maintenant une référence à cet instrument dans le document final du Groupe du fer de lance mélanésien ; et faire en sorte que le Traité soit examiné lors de la réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique et d'autres rencontres régionales de haut niveau ;

ii) Sensibiliser sur les liens entre le Traité sur le commerce des armes et des engagements internationaux plus larges tels que les Objectifs de développement durable (en particulier, mais pas uniquement, l'objectif 16.4) ;

iii) Montrer comment le Traité sur le commerce des armes peut contribuer aux initiatives visant à réduire la violence armée dans le Pacifique.

2. Manque de capacités, notamment financières, techniques et humaines (par exemple pour gérer les bases de données et l'information, combler les lacunes législatives, sécuriser les frontières et faire respecter le Traité).

Stratégies et assistance requise :

i) Inviter les homologues de la région et les experts de la société civile à visiter les pays pour partager leur expérience ;

ii) Utiliser les réseaux informels d'experts et d'homologues de la région du Pacifique (listes de diffusion par courrier électronique par exemple) ;

iii) Solliciter (par exemple pour analyser les lacunes juridiques et créer des capacités techniques) le concours des ressources disponibles, telles que le Fonds d'affectation spéciale volontaire du Traité, le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, l'Union européenne et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;

iv) Faire connaître et utiliser les outils existants, notamment le modèle de loi et le modèle de liste nationale de contrôle ;

v) Analyser les lacunes législatives ;

vi) S'attaquer au problème du renouvellement de personnel en permettant aux organismes intéressés de participer plus largement aux activités organisées dans le cadre du Traité et aménager la continuité et l'actualisation des données.

3. Méconnaissance du Traité, notamment par la population en général et par la société civile.

Stratégies et assistance requise

i) Communiquer en direction des partenaires et des réseaux de la société civile pour faire connaître les objectifs et le contenu du Traité ;

ii) Diffuser des publications promotionnelles pertinentes, notamment l'étude sur les avantages généraux du Traité réalisée par le Centre pour la réduction de la violence armée.

## Engagements se rapportant aux Traités sur le commerce des armes

- Les participants ont décidé de communiquer les résultats de la Conférence du Pacifique sur les traités sur les armes classiques aux acteurs nationaux concernés et de mettre en œuvre les stratégies qui sont susceptibles d'aider les pays à résoudre les difficultés internes qui les empêchent de ratifier et d'appliquer le Traité.
- Les participants ont décidé d'examiner et d'exploiter les occasions de promouvoir le Traité sur le commerce des armes au sein des instances sous-régionales et régionales, notamment lors des réunions des dirigeants du Forum des îles du Pacifique et, en particulier, lors de la huitième d'entre elles, qui se tiendra au Japon du 18 au 19 mai 2018.
- Les participants ont décidé d'appeler à ce que les avantages qu'il y a à adhérer au Traité et à l'appliquer soient mentionnés dans la déclaration globale (« Biketawa Plus ») sur la sécurité renforcée du Pacifique, actuellement en discussion dans la région.
- Les participants ont décidé de diffuser une adresse de courrier électronique de contact pour constituer un réseau informel permettant d'échanger des informations sur le Traité et de solliciter l'appui des homologues de la région.
- Plusieurs participants ont exprimé leur intention d'entreprendre des activités de sensibilisation à divers niveaux :
  - Kiribati a indiqué sa volonté de sensibiliser les membres de son gouvernement sur le Traité.
  - La Papouasie-Nouvelle-Guinée a affiché son intention de faire connaître le Traité à sa population.
  - Les Tonga proposent de faire des recommandations sur la voie à suivre pour promouvoir la ratification du Traité.
- Plusieurs États ont engagé des procédures gouvernementales ou parlementaires dans le but de faire approuver la ratification du Traité et ils entendent mener à bien ces procédures :
  - Les Fidji proposent de promouvoir les consultations nécessaires devant conduire à la ratification finale du Traité.
  - La Papouasie-Nouvelle-Guinée a soumis à son Conseil exécutif national un document dans l'espoir qu'il serait examiné avant la fin de 2018.
  - Le Vanuatu un projet de document gouvernemental qu'il espère parachever et soumettre au Cabinet à l'issue des consultations. Il compte ratifier le Traité d'ici à la fin de 2018.
  - La Papouasie-Nouvelle-Guinée élabore actuellement le texte gouvernemental et la politique législative et a l'intention de ratifier le Traité d'ici la fin de 2018.
- Plusieurs États (îles Salomon, Fidji et Papouasie-Nouvelle-Guinée) travaillent avec les membres de la société civile (Centre pour la réduction de la violence armée et Pacific Small Arms Action Group (PSAAG)) pour étudier les lacunes législatives, et ils s'efforceront de tirer parti de ces travaux pour mobiliser l'appui politique nécessaire et sensibiliser.
- Certains États ont déclaré qu'ils souhaitaient faire une demande de parrainage pour leur permettre d'assister à la quatrième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui se tiendra au Japon du 20 au 24 août 2018.
- Certains États ont déclaré qu'ils souhaitaient soumettre au secrétariat du Traité une demande de financement au titre du Fonds d'affectation spéciale volontaire (sarah.parker@thearmstradetreaty.org).